

Consultation de la CdC au sujet d'un concordat intercantonal en matière d'assurance obligatoire contre les risques sismiques

Monsieur le président,

Nous vous remercions de votre courrier du 11 mars 2016, par lequel vous nous demandez de vous transmettre la position de notre gouvernement concernant un concordat intercantonal pour une assurance tremblement de terre obligatoire.

Nous vous livrons ci-après nos remarques et observations.

Question 1 : Pensez-vous qu'une assurance tremblement de terre obligatoire à l'échelle suisse devrait être créée ?

Nous ne le pensons pas. Ou, à tout le moins, nous sommes d'avis qu'une assurance obligatoire ne pourrait pas comporter un taux de prime uniforme, en fonction du risque très différent qui existe selon les régions.

Cela étant, si l'hypothèse d'une assurance tremblement de terre obligatoire au plan national devait faire son chemin, nous suggérons d'ouvrir la réflexion à la problématique de la grêle pour l'agriculture/viticulture, qui devient toujours plus actuelle avec les dérèglements climatiques que nous observons.

Question 2 : La question tombe.

Tout en vous réitérant nos remerciements, nous vous prions de croire, Monsieur le président, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 15 juin 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND